

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONJOINTE DU MASTER NEURASMUS – EUROPEAN MASTER IN NEUROSCIENCE

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la convention / accord de consortium du master conjoint Neurasmus ;

Vu la délibération du conseil du collège des sciences et technologies du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 5 mars 2026

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la signature de la convention relative au master Neurasmus.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3 Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 4

